

COMMUNE DE MAGNY LE HONGRE 77700

121

Arrêté municipal n° 61.03.23

**PORTANT MESURE D'INTERDICTION DE TOUT JEU DE BALLE ET
BALLON RUE DE L'EPINETTE**

Le Maire de Magny le Hongre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 21211-1, L2212-1 et L2212-2,

Vu le code pénal, notamment ses articles R610-5 et R623-2

Vu l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne

Vu le code de la sécurité intérieure

CONSIDERANT les doléances de riverains relatives aux nuisances sonores et les interventions effectuées par la police municipale.

CONSIDERANT la recrudescence de jeux de ballons et balles sous la halle du marché et sur le parking place de l'hôtel de ville rue de l'Épinette

CONSIDERANT que ces jeux répétés constituent des problèmes en matière de nuisances sonores mais aussi de sécurité, par la circulation et le stationnement des automobilistes.

CONSIDERANT les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles ou ballons, tant pour le lieu public que pour les voitures en stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la protection des personnes, des équipements publics, des installations et des plantations.

CONSIDERANT qu'il existe sur la commune de Magny le Hongre, plusieurs city stade libres d'accès pour jouer à la balle ou au ballon dans les rues suivantes : Rue des Labours, rue de l'Abyme et rue du Bois de la Garenne.

A R T I C L E S

Article 1er :

Les jeux de balles et de ballons sont interdits sous la halle du marché et sur le parking place de l'Hôtel de ville situés rue de l'Épinette à Magny le Hongre.

Article 2:

La signalétique réglementaire sera installée par les services compétents

Article 3:

La violation de l'interdiction édictée par le présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

Article 4:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commissaire de Police de Chessy,
- La Sous-Préfecture de Seine et Marne,
- Les agents de la police municipale,
- Remis aux archives communales.

Fait à Magny le Hongre le 29 mars 2023

GUERIN Patrick
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité, la Citoyenneté

